



FR

CONSEIL DE DIRECTION
102^{ème} session
Rome, 10 - 12 mai 2023

UNIDROIT 2023
C.D. (102) 13
Original: anglais
avril 2023

Point n° 7 de l'ordre du jour: Mise à jour concernant certains projets du Programme de travail 2023-2025 ayant une priorité élevée

a) Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le projet conjoint UNIDROIT-ICCWBO sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et les contrats d'investissement internationaux</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2023 - 2025</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>UNIDROIT 2022 - C.D. (101) 21</u> <u>UNIDROIT 2022 - A.G. (81) 9</u>

I. INTRODUCTION

1. En 2022, le Secrétariat a reçu une proposition visant à inclure dans le Programme de travail 2023-2025 un projet conjoint entre l'Institut du droit des affaires internationales la Chambre de commerce internationale (ICCWBO) et UNIDROIT sur les contrats d'investissement. La proposition visait à étudier comment les contrats d'investissement internationaux (c'est-à-dire les contrats entre les États, ou leurs entités contrôlées, et les investisseurs privés étrangers) pourraient être modernisés, harmonisés et normalisés, en particulier à la lumière des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (Principes d'UNIDROIT) et des normes de la CCI, en vue de répondre - au niveau contractuel - à un certain nombre de développements dans le domaine du droit international des investissements au cours des dernières décennies, tels que le rôle croissant de la responsabilité sociale des entreprises et des normes de durabilité dans les traités d'investissement, le manque d'uniformité des décisions arbitrales, et l'appel pour une plus grande transparence. Le projet viserait à renforcer le cadre contractuel des investissements internationaux en tenant compte de ces évolutions au niveau contractuel de manière uniforme (par exemple, sous la forme d'un Guide juridique et/ou d'un complément aux Principes d'UNIDROIT, éventuellement combiné(s) à des clauses types).

2. Le 7 juin 2022, le Secrétariat d'UNIDROIT et ICCWBO ont organisé un atelier conjoint sur le droit transnational et les contrats d'investissement, au cours duquel le futur projet a été discuté par un groupe d'experts en arbitrage international et en droit des contrats. L'atelier a examiné l'évolution du droit international des investissements et a confirmé la nécessité de fournir des orientations au niveau contractuel.

3. Lors de sa 101^{ème} session (Rome, 8-10 juin 2022), le Conseil de Direction a reconnu l'importance du sujet et, compte tenu du soutien exprimé par les membres du Conseil, a décidé de recommander d'inclure dans le Programme de travail 2023-2025 l'élaboration d'un instrument sur les contrats internationaux d'investissement en tant que projet hautement prioritaire ([UNIDROIT 2022 – C.D.\(101\) 21](#)). L'Assemblée Générale, lors de sa 81^{ème} session (Rome, décembre 2022), a suivi la recommandation du Conseil de Direction et a inclus le projet dans le nouveau Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2023-2025 ([UNIDROIT 2022 – A.G \(81\) 9](#)).

II. PREMIÈRES ÉTAPES DU PROJET CII

4. En examinant la proposition pour le Programme de travail 2023-2025 au cours de sa 101^{ème} session, le Conseil de Direction a convenu que, compte tenu de ses ressources actuelles, le nombre maximum de projets que l'Institut pouvait gérer simultanément s'élevait à six. Au cours des premiers mois de 2023, six projets étaient déjà en cours. Néanmoins, le Secrétariat - assisté d'un nouveau Fonctionnaire senior détaché par le Gouvernement italien - a entamé les premières étapes du projet sur les contrats d'investissement internationaux (CII).

5. Compte tenu du degré élevé de priorité, le Secrétariat a préparé un projet de document d'orientation visant à identifier les sujets qu'un futur Groupe de travail pourrait souhaiter examiner concernant le champ d'application et le contenu du futur instrument. Il s'agissait notamment de questions relatives au droit 'fondamental' des contrats dans le contexte de l'investissement, telles que les questions précontractuelles, le rôle des attentes légitimes et la diligence raisonnable de l'investisseur, les clauses de stabilisation et d'adaptation, le *hardship* et la force majeure, l'indemnisation et les dommages, et le règlement des différends; mais aussi d'autres questions clés telles que la contribution possible des CII au développement durable et à d'autres objectifs politiques émergents, et l'implication des petites et moyennes entreprises dans les investissements internationaux. Le document a également examiné les questions préliminaires à discuter entre les partenaires du projet, telles que la méthodologie, le type d'instrument, la relation avec les Principes d'UNIDROIT et la coordination avec le Guide juridique UNIDROIT-FIDA sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Le Secrétariat a partagé le projet de document d'orientation avec l'ICCWBO avant leur première réunion préparatoire conjointe (voir ci-dessous).

6. Une première réunion préparatoire a été organisée au siège d'UNIDROIT le 17 février 2023 entre UNIDROIT et l'ICCWBO. Les partenaires du projet ont discuté de façon détaillée de la composition du futur Groupe de travail, considérant que celui-ci devrait être bien équilibré en termes i) d'expérience et d'expertise (droit international des investissements et droit des contrats; experts du monde académique et du secteur public et privé); ii) d'origine géographique; iii) de systèmes juridiques (*common law* et droit civil) et (iv) de parité hommes-femmes. Le projet commun a suscité un grand intérêt au sein de la communauté internationale du droit des investissements et devrait donc pouvoir compter sur la participation d'experts de premier plan du monde entier. En outre, il a été convenu d'inviter un certain nombre d'organisations internationales compétentes à participer au Groupe de travail en tant qu'observateurs. En ce qui concerne les coûts du projet, l'ICCWBO a précisé qu'il accueillerait volontiers les sessions du Groupe de travail, mais que les experts proposés par l'ICCWBO devraient prendre en charge leurs propres frais. Les partenaires du projet ont également discuté de la pertinence des sentences arbitrales pour ce projet et des conditions dans lesquelles l'ICCWBO pourrait mettre à disposition les sentences pertinentes sur une base anonyme. En outre,

en s'appuyant sur le projet de document d'orientation, une première discussion a eu lieu sur le champ d'application du projet et le contenu possible du futur instrument.

7. Une deuxième réunion préparatoire entre UNIDROIT et l'ICCWBO s'est tenue le 12 avril 2023 au siège de l'ICCWBO à Paris. À cette occasion, les partenaires du projet ont finalisé la liste des membres et des observateurs du Groupe de travail. La discussion a ensuite porté sur le champ d'application du projet, ainsi que sur la forme et le contenu possibles du futur instrument, sur la base d'une version révisée du projet de document d'orientation. Le projet de document d'orientation rappelait les développements récents du droit international des investissements - avec un accent particulier sur la tendance à incorporer des objectifs de politique publique (par exemple, concernant le changement climatique et la responsabilité sociale des entreprises) dans les accords d'investissement internationaux - et soulignait la pertinence potentielle croissante des contrats d'investissement internationaux, compte tenu également de la nécessité de préciser des normes conventionnelles vagues et d'aborder l'incertitude juridique découlant du manque d'uniformité dans les décisions arbitrales.

8. Parmi les questions préliminaires à débattre figuraient l'interaction entre le droit international des investissements et les traités d'investissements, d'une part, et les contrats d'investissement internationaux, d'autre part; le type d'instrument à élaborer (compte tenu du fait que le Conseil de Direction, lors de sa 101^{ème} session, avait exprimé sa préférence pour un instrument autonome plutôt que pour une révision des PICC); et le public cible (bien que les principaux destinataires du futur instrument devraient être les États et les investisseurs, d'autres parties prenantes pourraient inclure, par exemple, les communautés locales, les sous-traitants, les employés et la société dans son ensemble). En ce qui concerne le champ d'application du projet, l'une des questions débattues concernait l'élaboration d'une définition du 'contrat international d'investissement' ou la définition du champ d'application d'une manière alternative (par exemple, en fournissant des exemples de types de contrats d'investissement et de leurs caractéristiques spécifiques). En ce qui concerne le contenu du futur instrument, les discussions ont porté sur la manière de traiter les questions de droit applicable (par exemple, en élaborant un modèle de clause de choix de la loi applicable); les questions précontractuelles; les droits et obligations des parties; l'inexécution et les recours (avec un accent sur les dispositions des PICC relatives au *hardship* et à la force majeure dans le contexte des investissements); les options permettant de refléter les préoccupations de politique publique au niveau contractuel (par exemple, en élaborant des orientations et des clauses types sur les éventuelles obligations de diligence raisonnable, de déclaration et/ou de suivi des investisseurs privés); et le règlement des différends (par exemple, en élaborant des orientations sur la manière d'améliorer les clauses de règlement des différends en tenant compte des récentes critiques formulées à l'encontre des mécanismes d'arbitrage des investissements et de règlement des différends entre investisseurs et États).

9. Au cours de la deuxième réunion préparatoire, les partenaires du projet ont également discuté de la méthodologie de la recherche empirique sur les sentences arbitrales par une personne désignée par l'ICCWBO, et de l'organisation des travaux au cours du projet. Compte tenu de l'intérêt très large suscité par ce projet, il a été jugé qu'il pourrait être utile d'établir des sous-groupes thématiques informels pour mener les travaux intersessions du futur Groupe de travail. En outre, la création d'un Comité pilote permettrait au Groupe de travail d'obtenir des conseils et des contributions de parties prenantes nationales et régionales (voir la partie III ci-dessous).

10. Les deux réunions entre le Secrétariat d'UNIDROIT et l'ICCWBO décrites dans cette section faisaient partie des travaux préparatoires pour ce projet, avant le démarrage effectif du projet avec l'établissement d'un Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux, si le Conseil de Direction l'autorise.

III. PROCHAINES ÉTAPES

11. La première session du Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux devrait se tenir au siège d'UNIDROIT du 23 au 25 octobre 2023. Il est prévu que cinq sessions au moins en personne du Groupe de travail entre 2023 et 2025 seront nécessaires pour élaborer le futur instrument.

12. Compte tenu de l'intérêt considérable que ce projet a suscité, le Secrétariat, en coopération avec l'ICCWBO, envisage de renforcer la structure de ce projet en créant un Comité pilote, en plus d'un Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux. Ce Comité permettrait une participation plus large des experts, en tenant compte des sensibilités et des réalités nationales et régionales tout au long du projet. À l'instar du Comité pilote sur les actifs numériques et le droit privé, ce Comité pilote aurait une capacité consultative.

IV. ACTION DEMANDÉE

13. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note de cette mise à jour sur les progrès réalisés dans le cadre du projet conjoint UNIDROIT-ICCWBO sur les Principes d'UNIDROIT (PICC) et les contrats d'investissement internationaux. En particulier, le Conseil de Direction est invité à: i) autoriser le Secrétariat à établir un Groupe de travail sur les contrats d'investissement internationaux; et ii) accorder au Secrétariat la flexibilité nécessaire pour établir un Comité pilote (ou similaire) s'il le juge opportun.*